

ACTION URGENTE

CETTE EXÉCUTION BAFOUERAIT LE DROIT INTERNATIONAL

Il est prévu que Marcellus Williams, un homme noir âgé de 55 ans, soit exécuté dans le Missouri le 24 septembre 2024. En 2001, il a été déclaré coupable par un jury presque entièrement blanc du meurtre d'une femme blanche, commis en 1998, et condamné à mort. Les principaux éléments de preuve présentés lors du procès provenaient de témoignages d'informateurs, fournis par deux personnes motivées par une récompense financière et la possibilité d'un traitement plus clément dans une affaire distincte. Aucun des éléments médico-légaux ne lie Marcellus Williams au crime dont on l'accuse. L'ADN masculin présent sur l'arme du crime, qui n'était pas le sien, a été contaminé par des fonctionnaires, ce qui signifie qu'il ne peut pas être utilisé pour identifier un éventuel auteur. Nous exhortons le gouverneur du Missouri à accorder une grâce à Marcellus Williams et à commuer sa condamnation à mort.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Gouverneur Michael L. Parson
Capitol Building, Room 216. B.P. 720
Jefferson City, Missouri 65102, États-Unis
Courriel - par formulaire : <https://governor.mo.gov/contact-us>
Fax : +1 573 751 1495

Monsieur le Gouverneur,

L'exécution de Marcellus Williams est prévue pour le 24 septembre 2024, malgré les efforts du parquet du comté de St Louis pour faire annuler sa déclaration de culpabilité. Je vous demande d'intervenir afin d'empêcher son exécution.

Lors de son procès, dans un comté connu pour ses tactiques discriminatoires de sélection des jurés et d'importantes disparités raciales dans l'application de la peine de mort, selon la race de la victime du meurtre, le parquet a écarté six des sept futurs jurés noirs. Le jury était composé de 11 jurés blancs et d'un juré noir. Un tribunal de district américain a par ailleurs ordonné en 2010 que Marcellus Williams bénéficie d'une nouvelle audience de détermination de la peine, après avoir conclu que son avocat n'avait pas présenté d'éléments relatifs à l'enfance violente de Marcellus Williams, susceptibles de constituer des circonstances atténuantes. Cette décision a été annulée par une Cour d'appel divisée sur la question.

La fiabilité des éléments de preuve utilisés pour condamner Marcellus Williams suscite de vives inquiétudes. Le dossier de l'accusation reposait principalement sur le témoignage de deux informateurs dont la famille et les amis ont depuis signé des déclarations sous serment selon lesquelles ces deux personnes étaient des informateurs de la police connus, ayant déjà menti pour obtenir un traitement clément dans leurs propres affaires, qui avaient également été motivées par la perspective d'une récompense financière. Certaines formes d'incitation aux témoignages d'informateurs sont des facteurs importants de condamnations injustifiées dans des affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort aux États-Unis. Aucun des éléments médico-légaux n'établissent de lien entre Marcellus Williams et ce crime. Trois experts en ADN ont conclu indépendamment les uns des autres qu'il n'était pas la source de l'ADN masculin présent sur l'arme du crime. Cependant, cet ADN, qui aurait pu aider à disculper Marcellus Williams, a été contaminé par une mauvaise gestion des éléments de preuve par le parquet lors du procès. En vertu du droit international, les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour éviter les condamnations injustifiées dans les affaires où l'accusé est passible de la peine de mort.

Les normes internationales interdisent d'exécuter toute personne dont la culpabilité ne repose pas sur « des preuves claires et convaincantes ne laissant aucune place à une autre interprétation des faits ». Cette norme n'a pas été respectée. Il existe des preuves solides que l'intégrité du procès dans le cas de Marcellus Williams a été compromise par des tactiques discriminatoires de sélection des jurés sur le plan racial et une représentation juridique inefficace.

Je vous prie instamment d'accorder une grâce à Marcellus Williams et de commuer sa condamnation à mort.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La victime du meurtre, une femme blanche de 42 ans, a été tuée à coups de couteau à son domicile de University City, à St. Louis, au Missouri, le 11 août 1998. N'ayant aucune piste, la police a suggéré que la famille de la victime propose une récompense de 10 000 dollars pour des informations permettant d'identifier l'agresseur. Un homme (H.C.) a contacté la police pour affirmer que Marcellus Williams (arrêté dans une affaire distincte) lui avait dit alors qu'ils partageaient une cellule qu'il avait commis le meurtre. H.C. a dirigé la police vers L.A., une ancienne petite amie de Marcellus Williams, qui a également accusé Marcellus Williams. Les autorités ont inculpé Marcellus Williams du meurtre.

L'auteur a laissé derrière lui une scène de crime contenant de nombreux éléments matériels, notamment des empreintes digitales, des cheveux, des empreintes de semelles ensanglantées, ainsi que l'arme du crime, un couteau provenant de la cuisine de la victime, toujours logé dans le cou de celle-ci. Aucun de ces éléments ne lient cependant Marcellus Williams à ce meurtre. Au procès de 2001, le procureur a écarté six des sept futurs jurés noirs. Le jury était composé de 11 jurés blancs et d'un juré noir. Le dossier de l'accusation reposait principalement sur les témoignages de H.C. et de L.A. La seule autre preuve provenait d'un témoin qui a déclaré que Marcellus Williams lui avait vendu un ordinateur portable pris chez la victime. Le jury a voté pour le déclarer coupable d'homicide volontaire et pour prononcer la peine de mort, ce que le juge a fait le 27 août 2001.

En 2010, un juge fédéral a ordonné que Marcellus Williams bénéficie d'une nouvelle audience de détermination de la peine, après avoir constaté que son avocat n'avait pas signalé, lors du procès de première instance, de circonstances atténuantes montrant qu'il avait été soumis à des violences physiques et sexuelles par des membres de sa famille, et qu'il avait été exposé aux armes, à la drogue et à l'alcool très jeune. La Cour d'appel des États-Unis a infirmé cette décision par deux voix contre une, en appliquant une norme de déférence très élevée pour la révision fédérale des décisions des tribunaux d'État. Le juge minoritaire a accusé ses deux collègues de « déférence déraisonnable à l'égard d'une stratégie déraisonnable fondée sur une enquête déraisonnable » menée par le parquet.

Des informations mises au jour depuis le procès remettent fortement en cause le bien-fondé de la condamnation. Des traces d'ADN masculin figuraient sur l'arme du crime, un couteau de cuisine logé dans le cou de la victime. Trois experts en ADN ont examiné les tests ADN post-condamnation de ce couteau et chacun a indépendamment exclu Marcellus Williams comme source de cet ADN. Par ailleurs, des membres de la famille de H.C. ont fourni des déclarations sous serment selon lesquelles il mentait souvent, notamment à la police, pour tenter d'obtenir la clémence des autorités dans le cadre de poursuites le visant. Un de ses neveux, par exemple, a déclaré que « tout le monde dans la famille savait » qu'il avait « inventé l'histoire » du meurtre commis par Marcellus Williams, et qu'il l'avait fait parce qu'il voulait l'argent de la récompense pour quitter la ville et se rendre à New York. Des amis de L.A. ont également signé des déclarations sous serment indiquant qu'elle était une informatrice connue de la police et comptait obtenir de l'argent pour son témoignage contre Marcellus Williams. Enfin, le témoin ayant affirmé au procès que Marcellus Williams lui avait vendu l'ordinateur portable a signé une déclaration sous serment selon laquelle Marcellus Williams lui avait dit que l'ordinateur portable appartenait à L.A., et que s'il avait été interrogé au procès, il en aurait informé le jury.

En janvier 2024, l'actuel procureur du comté de St. Louis a déposé une requête visant à faire annuler la condamnation de Marcellus Williams. Il avait conclu que « de nouvelles preuves semblent indiquer que M. Williams est en réalité innocent ». Les éléments ADN qui le disculpent, a-t-il déclaré, « lorsqu'ils sont associés au manque relatif d'autres preuves crédibles étayant la culpabilité, ainsi qu'à la prise en compte de l'inefficacité de sa représentation juridique, et de la discrimination raciale dans la sélection du jury, jettent un doute implacable sur la déclaration de culpabilité et la condamnation de M. Williams ». Une audience a été fixée au 21 août 2024 sur la requête en annulation, mais à la veille de l'audience, le procureur a découvert que l'arme du crime avait été contaminée par l'ADN de membres de l'accusation, détruisant ainsi la possibilité d'identifier la source de l'ADN masculin (et son éventuel auteur). Compte tenu de cette évolution, et afin d'empêcher son exécution, Marcellus Williams a déposé un « plaidoyer Alford », n'admettant pas sa culpabilité mais acceptant une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le procureur du comté a donné son accord. Cependant, le procureur général de l'État s'y est opposé et la Cour suprême du Missouri a empêché le juge de prononcer une nouvelle condamnation. Le juge a ensuite tenu une audience consacrée à l'examen des preuves le 28 août 2024. Le parquet a concédé que des erreurs constitutionnelles commises précédemment avaient contribué au manque de fiabilité de la déclaration de culpabilité et de la condamnation à mort. Le 12 septembre, le juge a rendu sa décision, concluant que « rien ne permet à un tribunal de conclure à l'innocence de Williams, et aucun tribunal n'a rendu une telle conclusion. Williams est coupable d'homicide volontaire et a été condamné à mort. » Il a rejeté la requête en annulation, confirmant la date d'exécution.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par les États-Unis en 1992), a déclaré : « L'exécution d'une personne dont la culpabilité n'a pas été établie au-delà de tout doute raisonnable constitue une privation arbitraire de la vie ».

Le Missouri est responsable de 99 des 1 595 exécutions menées aux États-Unis depuis 1976, lorsque la Cour suprême des États-Unis a confirmé les nouvelles lois relatives à la peine capitale. Treize personnes ont été exécutées aux États-Unis cette année, dont deux dans le Missouri. Depuis 1973 aux États-Unis, au moins 200 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort avant d'être exonérées, dont quatre dans le Missouri. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort en toutes circonstances.

LANGUE À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 24 septembre 2024 :

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Marcellus Williams (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6791/2017/fr/> ; <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6986/2017/fr/>